

FICHE N°8

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Information :

Conformément à la délibération n° 23-087 du conseil municipal du 26 septembre 2023, les Occupations du Domaine Public (ODP) dans le cadre des vide-greniers et assimilés ainsi que des festivités organisés par les associations font l'objet d'une tarification, comme suit :

Vide-greniers et assimilés (+10€ / jour par emplacement avec fluides)	Moins de 100 places	20€ / jour
	de 100 à - de 200 places	50€ / jour
	de 200 à - de 600 places	100€ / jour
	plus de 600 places	200€ / jour
Festivités associatives (hors vide-greniers) (+10€ / jour par emplacement avec fluides)	de 1 à 5 emplacements	20€ / jour
	de 6 à 10 emplacements	40€ / jour
	de 11 à 20 emplacements	80€ / jour
	de 21 à 30 emplacements	120€ / jour
	Plus de 30 emplacements	200€ / jour

L'occupation du domaine public est délivrée gratuitement pour les emplacements occupés par des associations à but non lucratif qui exercent une activité caritative, sociale ou humanitaire.

Nombre d'emplacements

Vide-greniers :

Nombre de places : (conformément au registre des vendeurs)

Nombre d'emplacements marchands (food-trucks, stands...) : (liste à joindre)

Dont avec fluides (vide-greniers et emplacements marchands).

Les food-trucks et autres emplacements marchands sont compris dans les tranches du tableau « vide-greniers et assimilés » listées ci-dessus.

Festivités associatives :

Nombre d'emplacements marchands :

Dontavec fluides.

La liste des occupants des emplacements marchands devra être jointe à cette fiche.

Paiement de la redevance

Un arrêté d'occupation du domaine public sera transmis à l'association ainsi que le montant à régler. Le règlement devra être effectué par chèque auprès de la Police Municipale à l'ordre du Trésor Public.

Cette fiche devra être transmise au minimum 15 jours avant la date de l'événement.